

ARRÊTÉ N°DCL/BRGAE 2019/033 PORTANT COMPOSITION
DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE PROPAGANDE POUR L'ÉLECTION
DES REPRÉSENTANTS AU PARLEMENT EUROPÉEN DU 26 MAI 2019
DANS LE DÉPARTEMENT DU LOT.

Le Préfet du Lot,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles R. 31, R. 32, R. 34 et R. 38 à R. 39 du Code électoral ;

Vu la loi n°77-729 du 7 juillet 1977 modifiée relative à l'élection des représentants au Parlement européen, notamment son article 17 ;

Vu la loi n°2018-509 du 25 juin 2018 relative à l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu le décret n°2018-918 du 26 octobre 2018 modifiant le décret n°79-160 du 28 février 1979 portant application de la loi n°77-729 du 7 juillet 1977 relative à l'élection des représentants au Parlement européen et modifiant le code électoral, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°2019-188 du 13 mars 2019 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu l'ordonnance de la présidente de chambre de la cour d'appel d'Agen, en remplacement de M. le premier président légitimement empêché, en date du 26 mars 2019, portant désignation d'un magistrat appelé à présider la commission départementale de propagande pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu les désignations effectuées par la Poste du Lot ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-81 du 4 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Marc MAKHLOUF, secrétaire général de la préfecture du Lot ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Lot ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : En vue de l'élection des représentants au Parlement européen, du 26 mai 2019, il est institué, dans le département du Lot, une commission départementale de propagande chargée d'assurer la réception puis l'envoi et la distribution de tous les documents de propagande électorale. Le siège est fixé à la Préfecture, Cité Chapou, rue de la Légion d'Honneur à CAHORS.

ARTICLE 2 : La composition de cette commission est fixée comme suit :

Président : - Mme SIX Isabelle, vice-présidente au tribunal de grande instance de Cahors.

Membres : - M. FRAUDET Jérôme ou M. LECHEVALLIER Stéphane (suppléant), représentant l'opérateur chargé de l'envoi de la propagande.
- Mme MATTEACCIOLI-BOURRASSET Catherine ou M. CHEVALIER Christian (suppléant) représentant le Préfet du Lot.

Secrétaire : - Mme BOUSSAC Liliane ou PANARIOUX Serge (suppléant)

ARTICLE 3 : Cette commission sera installée le lundi 13 mai 2019. Elle se réunira sur le lieu de livraison de la propagande le mardi 14 mai 2019 à 15 heures.

ARTICLE 4 : Chaque mandataire de liste de candidats peut participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

ARTICLE 5 : La date limite du dépôt, auprès de la commission de propagande, par les différentes listes, des documents de propagande à envoyer aux électeurs (circulaires et bulletins de vote) est fixée au :

- **mardi 14 mai 2019 à 18h00**
- **Livraison à la Poste
ACTISUD
18 rue Jean PERRIN
31100 TOULOUSE**

ARTICLE 6 : L'envoi des documents remis postérieurement aux date et heure fixées à l'article 5 ne sera pas assuré par la commission de propagande.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Cahors, le 9 avril 2019

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général


Marc MAKHLOUF